

**REGLES SPECIFIQUES AU  
DIPLOME UNIVERSITAIRE  
GESTION DE PATRIMOINE  
DU DIRIGEANT D'ENTREPRISES**

(Habilitation votées par le CA  
du 12 septembre 2023)

*Article 1 : Barème du contrôle des connaissances*

---

<b>Module</b>	<b>Modalité</b>	<b>Pondération de l'examen</b>
UE 1 - Création et amorçage	Examen écrit	19
UE 2 - Développement de l'entreprise	Examen écrit	15
UE 3 - Transmission et cession de l'entreprise	Examen écrit	15
UE 4 – Solutions d'investissement	Examen écrit	11
UE 5 – Pratique du conseil patrimonial	Document écrit	30
	Soutenance	5
	Rapport	5
<b>Total</b>		<b>100</b>

## ***Article 2 : Modalités de délivrance du diplôme***

---

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un examen terminal. Chaque enseignement donne lieu à l'attribution d'une note finale affectée d'un coefficient. Cette note est obtenue par addition des notes des examens terminaux. Le type d'épreuve, la nature et la durée sont précisés de manière détaillée dans la grille de contrôle des connaissances.

Une mention sera attribuée selon le barème ci-dessous portant sur l'ensemble des matières :

- assez bien : moyenne au moins égale à 12/20 ;
- bien : moyenne au moins égale à 14/20 ;
- très bien : moyenne au moins égale à 16/20.

Pas de mention attribuée à la session 2.

## ***Article 3 : Modalités d'organisation de la seconde session***

---

Les épreuves de la seconde session sont identiques à celles de la première, sauf si des dispositions différentes sont arrêtées et affichées dans la grille de contrôle des connaissances.

Comme règle générale, les notes des épreuves de la seconde session annulent celles de la première session.

Une année d'études est validée dès lors que la moyenne générale compensée des moyennes obtenues aux différentes U.E. affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.

## ***Article 4 : Assiduité***

---

La présence en cours est **obligatoire**.

En cas d'absence, les étudiants doivent fournir au secrétariat de filière un justificatif (certificat médical, convocation à un concours, ...) et prévenir l'enseignant concerné.

Les absences répétées donneront lieu à une convocation par le responsable de filière et pourront conduire à des points de pénalité décidés par le jury.